

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 23 novembre 2022 à 15 h à la Maison de la culture Roland-Jomphe située au 957, rue de la Berge à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS:

Luc Noël:

préfet;

M. Martin Côté: préfet suppléant,

maire de Baie-Johan-Beetz:

M. Paul Barriault: conseiller de comté, maire de Havre-Saint-Pierre:

conseiller de comté.

Jacques F. Tanguay: M.

maire suppléant de Natashquan;

M. Jacques Bernier: conseiller de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre;

conseillère de comté. Mme Josée Brunet:

mairesse de Rivière-Saint-Jean.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE:

M^{me} Hélène Boulanger:

conseillère de comté,

mairesse de L'Île-d'Anticosti;

M^{me} Ginette Paquet:

conseillère de comté,

mairesse de Longue-Pointe-de-

Mingan;

Léonard Labrie : M.

conseiller de comté, maire d'Aguanish.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS:

M^{me} Nathalie de Grandpré:

directrice générale et greffière-

trésorière:

M^{me} Fanie Boudreau:

directrice générale adjointe et

greffière-trésorière adjointe;

Mme Sara Richard:

directrice de l'aménagement et

développement du territoire;

M. Philip Pineault-Jomphe:

directeur du service

de

développement économique;

M. Jonathan Turbis:

Contrôleur et analyste financier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

À la Maison de la culture Roland-Jomphe de Havre-Saint-Pierre, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques F. Tanguay et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**; 1.
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR: 2
- RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE 3. LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022;
- DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES; 4
- PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES: 5.
 - 5.1 Prévisions budgétaires 2023;
 - 5.2 Répartitions 2023;

(418) 683-2175 / 1-800-463-4578 Formules d'Affaires CCL



6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:

- 6.1 Fonds de diversification économique (FDE);
- 6.2 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) :
- 6.2.1 Table de concertation des aînés de la Minganie;
- 6.2.2 MRC de Minganie Étude sur le revenu viable en Minganie;
- 6.3 Fonds Régions Ruralité Volet 3 Fonds de soutien Signature Innovation :
- 6.3.1 Politique de soutien financier;
- 6.3.2 Club Le Blizzard;
- 6.4 Révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres publiques;
- 6.5 Matières résiduelles :
- 6.5.1 Tri et traitement des matières recyclables;
- 6.5.2 Transport des matières recyclables;

7. ADMINISTRATION ET GESTION:

- 7.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 7.2 Nomination d'un vérificateur externe;
- 7.3 Pancartes Pont sur le Saguenay;
- 7.4 Calendrier de la MRC;
- 7.5 Ressources humaines:
- 7.5.1 Prolongement du contrat de l'aménagiste;
- 7.5.2 Prolongement du contrat de l'agente de développement social et des communautés;
- 7.5.3 Dépôt;
- 7.6 Système de gestion de projets;

8. AFFAIRES NOUVELLES:

- 8.1 Municipalité de Natashquan Rachat des propriétés de Pointe-Parent par le gouvernement du Québec;
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procèsverbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022 tel que soumis.

4. <u>DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES</u>

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* le préfet dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

5. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

5.1 Prévisions budgétaires 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du projet de prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 préparé en collaboration avec le comité administratif de la MRC de Minganie.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578

PROCÈS-VERBAL **MRC** de **MINGANIE**

170-22



Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2023 Α.

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier:

Que le conseil de la MRC de Minganie adopte les prévisions budgétaires 2023 relatives à la partie 1 du budget (Conseil, gestion financière et administrative, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire, programme d'aménagement durable des forêts, Manitou, développement de projets, mini centrales, communication / stratégique ressources développement -/développement économique, Fonds MRC, bande passante / dorsale / villages branchés, gestion du territoire - baux et extraction, complexe aquatique, cartographie des eaux souterraines), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

Le vote est demandé.

Le résultat du vote est de 7 voix en faveur et de 2 voix contre. La double majorité n'étant pas acquise ni en faveur, ni contre la résolution, le vote favorable du préfet par son vote prépondérant rend ainsi la décision positive conformément à l'article 197 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le conseiller de comté, monsieur Paul Barrault demande d'inscrire sa dissidence.

B. Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2023

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet:

D'adopter les prévisions budgétaires 2023 relatives à la partie 2 (Boues de fosses septiques) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

C. Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2023

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Jacques F. Tanguay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

D'adopter les prévisions budgétaires 2023 relatives à la partie 3 (Service en commun d'inspection municipale) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

D. Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2023

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

D'adopter les prévisions budgétaires 2023 relatives à la partie 4 (Fonds Régions Ruralité - Volet 4 - Axes de vitalisation) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

E. Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2023

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

171-22

172-22

173-22

175-22



176-22

177-22

178-22

179-22

D'adopter les prévisions budgétaires 2023 relatives à la partie 5 (Équilibration) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

F. Adoption de la partie 6 des prévisions budgétaires 2023

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

D'adopter les prévisions budgétaires 2023 relatives à la partie 6 (haute-vitesse / réseau résidentiel) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

G. Adoption de la partie 7 des prévisions budgétaires 2023

Il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques F. Tanguay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

D'adopter les prévisions budgétaires 2023 relatives à la partie 7 (Cotisation à la FQM) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

H. Adoption de la partie 8 des prévisions budgétaires 2023

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

D'adopter les prévisions budgétaires 2023 relatives à la partie 8 (Régies intermunicipales de matières résiduelles) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

5.2 Répartitions 2023

Les membres du conseil prennent connaissance des répartitions inhérentes aux prévisions budgétaires adoptées précédemment.

A. Adoption de la partie 1 des répartitions 2023

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

D'adopter les répartitions des dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2023, partie 1 du budget (quote-part générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement, Manitou, développement stratégique / ressources humaines / communications, développement économique, complexe aquatique, cartographie des eaux souterraines), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

B. Adoption de la partie 2 des répartitions 2023

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

180-22



181-22

182-22

183-22

Que les élus concernés par la partie 2 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2023, partie 2 du budget (Boues de fosses septiques), lesquelles sont jointes au présent procèsverbal à l'annexe B.

C. Adoption de la partie 3 des répartitions 2023

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Jacques F. Tanguay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

➢ Que les élus concernés par la partie 3 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2023, partie 3 du budget (Service en commun d'inspection municipal), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

D. Adoption de la partie 4 des répartitions 2023

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

➤ Que les élus concernés par la partie 4 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2023, partie 4 du budget (Fonds Régions Ruralité – Volet 4 – Axes de vitalisation), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

E. Adoption de la partie 5 des répartitions 2021

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

➢ Que les élus concernés par la partie 5 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2023, partie 5 du budget (Équilibration), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

F. Adoption de la partie 7 des répartitions 2023

Il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques F. Tanguay et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

Que les élus, concernés par la partie 7 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2023, partie 7 du budget (Cotisation à la FQM), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



184-22

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Fonds de diversification économique (FDE)

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de Hébergement Copaco Anticosti Inc., afin d'offrir des services de navettes et d'excursions locales et journalières sur le territoire de L'Île-d'Anticosti;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 23 103 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à Hébergement Copaco Anticosti Inc. au montant de 23 103 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- ➤ Que la MRC affecte cette somme de 23 103 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°184-22.

Certifié en date du 23 novembre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.2 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

6.2.1 Table de concertation des aînés de la Minganie

Attendu le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) qui permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui favorise la mobilisation et la concertation des acteurs du territoire;

Attendu la demande déposée par la Table de concertation des aînés de la Minganie dans le FQIS, afin de créer un outil contenant toutes les informations et les ressources des organismes communautaires œuvrant pour les aînés en Minganie, lequel contiendra également tout ce qu'on retrouve sur le territoire de chacune des municipalités de la Minganie : Services, organismes, infrastructures, activités, éducation, santé, emploi et toute autre information pratique qui pourra bénéficier à toute la population y compris aux nouveaux arrivants;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

PROCÈS-VERBAL MRC de MINGANIE

185-22



Attendu la recommandation positive de la ressource régionale responsable de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques F. Tanguay, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 34 371,53 \$ dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales à la Table de concertation des aînés de la Minganie pour la réalisation de ce projet;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- > Que la MRC affecte cette somme de 34 371,53 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°185-22.

Certifié en date du 23 novembre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.2.2 MRC de Minganie – Étude sur le revenu viable en Minganie

Attendu le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) qui permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui favorise la mobilisation et la concertation des acteurs du territoire;

Attendu la volonté de la MRC de Minganie de produire une étude pour connaître le revenu viable en Minganie, de manière officielle et indépendante;

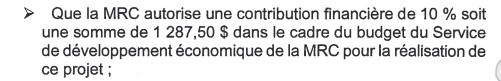
Attendu la demande déposée par la MRC de Minganie dans le FQIS, afin de financer cette étude qui permettra de mieux comprendre les réalités de la Minganie;

Attendu la recommandation positive de la ressource régionale responsable de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 11 587,50 \$ dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la réalisation de ce projet;
- Que la MRC accepte l'offre de service de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) au montant de 12 875 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de cette étude;





- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°186-22.

Certifié en date du 23 novembre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.3 Fonds Régions Ruralité Volet 3 – Fonds de soutien Signature Innovation

6.3.1 Politique de soutien financier

Attendu la Politique de soutien financier relative au Fonds de soutien Signature Innovation recommandée par le comité directeur du Fonds et adoptée par le conseil de la MRC de Minganie lors de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'y apporter des modifications, afin de prévoir un suivi administratif accéléré lors d'un dépôt de projet nécessitant un court délai en raison de l'urgence d'une situation;

Attendu la recommandation favorable du comité directeur du Fonds en ce sens:

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

Que la MRC de Minganie adopte la nouvelle version de la Politique de soutien financier relative au Fonds de soutien Signature Innovation recommandée par le comité directeur du Fonds, et ce, tel que soumise.

6.3.2 Club Le Blizzard

Attendu le Fonds de soutien Signature Innovation représentant un levier pour le développement touristique en Minganie et visant à soutenir les initiatives en concordance avec le projet «Signature Innovation» de la MRC visant la conception et le déploiement d'un concept de circuit touristique ;

Attendu la demande d'aide financière de 50 000 \$ du Club Le Bizzard, afin d'effectuer la réfection de 2 ponts dans la piste de motoneiges, afin d'assurer la sécurité des motoneigistes ;

188-22



Attendu que le comité directeur du Fonds est favorable au projet conditionnellement à l'obtention des avis sectoriels positifs demandés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- ➤ Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de soutien Signature Innovation au Club Le Bizzard au montant de 50 000 \$, et ce, sous réserve de l'obtention des avis sectoriels positifs demandés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- ➤ Que la MRC affecte cette somme de 50 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°188-22.

Certifié en date du 23 novembre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.4 Révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres publiques

Attendu la période de consultation des MRC du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sur les projets de révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public et des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et autres fins personnelles, et ce, jusqu'au 9 décembre 2022;

Attendu les commentaires présentés et soumis par la directrice du Service d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques F. Tanguay, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte les commentaires tels que soumis par la directrice du Service d'aménagement et de développement de la MRC et qu'ils soient transmis à la Direction des politiques et du soutien au réseau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

MITALES DU PRESE

6.5 Matières résiduelles

6.5.1 Tri et traitement des matières recyclables

Attendu l'entente pour le tri et le traitement des matières recyclables entre la MRC de Minganie et le centre de tri Le Phare de Port-Cartier (Le Phare), entreprise régionale spécialisée dans le conditionnement et la valorisation des matières recyclables qui a pour mission sociale de créer des emplois adaptés de qualité et de favoriser l'intégration et la formation de personnes ayant une limitation fonctionnelle;

Attendu que l'entente en vigueur prend fin le 1er décembre 2022;

Attendu la proposition d'entente du centre de tri Le Phare pour l'année 2023 aux mêmes conditions, mais avec une majoration du coût de traitement de 6,9 %, soit de 138,60 \$ / tonne métrique à 148,16 \$ / tonne métrique, en raison de la surcharge de carburant et la baisse importante du prix des matières;

Attendu que la proposition d'entente pour le tri et le traitement des matières recyclables pour l'année 2023 représente toujours des avantages environnementaux et économiques pour la MRC;

Attendu que ce projet d'entente représente une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres ;

Attendu le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

Attendu que Le Phare est l'unique entreprise d'économie sociale régionale spécialisée dans le conditionnement et la valorisation des matières recyclables;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- ➤ Que la MRC de Minganie accepte le projet d'entente soumis avec le centre de tri Le Phare pour le tri et le traitement des matières recyclables, et ce, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023 et elle autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer cette entente, ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°190-22.

Certifié en date du 23 novembre 2022

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



6.5.2 Transport des matières recyclables

Attendu qu'en mars 2022, le centre de tri Le Phare de Port-Cartier (Le Phare) a proposé une modification à l'entente pour le transport, le tri et le traitement des matières recyclables, afin de retirer son obligation d'assurer le transport des matières recyclables à partir du centre de récupération de la MRC vers son centre de tri, n'étant plus en mesure d'assurer le transport des matières au coût initialement entendu considérant la majoration du contrat du transporteur Simco de 18% pour l'année 2022 en raison de la récente hausse importante du coût du pétrole;

Attendu que pour éviter une coupure de services, la MRC a conclu une entente avec le transporteur SIMCO pour qu'il poursuive le transport des matières recyclables à partir du centre de récupération de la MRC vers le centre de tri situé à Port-Cartier, et ce, au prix unitaire forfaitaire de 720 \$ plus taxes par voyage plus une surcharge applicable pour le carburant en fonction du taux hebdomadaire en vigueur sur le site de Freight Carriers association of Canada (FCA), organisation qui produit un bulletin de carburant pour le transport routier au Canada;

Attendu que cette entente avec le transporteur Simco se termine le 1^{er} décembre 2022;

Attendu que les entreprises de transport présentent sur le territoire ont signifié à la MRC de n'avoir pas la capacité de répondre aux modalités de l'entente de transport proposée par la MRC pour le transport des matières recyclables à partir du centre de récupération de la MRC vers le centre de tri situé à Port-Cartier;

Attendu que le transporteur SIMCO a signifié sa capacité et son intérêt à renouveler la présente entente de transport des matières recyclables à partir du centre de récupération de la MRC vers le centre de tri situé à Port-Cartier, et ce, pour la prochaine année aux mêmes conditions;

Attendu le bilan positif du contrat de transport des matières recyclables avec le transporteur SIMCO en 2022;

Attendu que ce projet d'entente représente une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres ;

Attendu le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de renouveler son contrat de transport des matières recyclables à partir du centre de récupération de la MRC vers le centre de tri situé à Port-Cartier avec le transporteur SIMCO, et ce, pour la prochaine année aux mêmes conditions, soit du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°191-22.

Certifié en date du 23 novembre 2022

AHIMES DU SECR. RES

192-22

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

7. ADMINISTRATION ET GESTION

7.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la

paiement, de même que leur décaissement.

présente résolution et en autorise leur engagement, leur

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 7.1 A », la liste des dépenses «7.1 B» et Ajout au budget «7.1 C »;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés et d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°192-22.

Certifié en date du 23 novembre 2022

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

7.2 Nomination d'un vérificateur externe

Attendu que le vérificateur comptable actuel de la MRC est Groupe MNP Ltée;

Attendu la soumission de Groupe MNP Ltée pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la soumission de Groupe MNP Ltée se détaillant comme suit :
 - 21 100 \$ plus les taxes applicables pour la mission d'audit du rapport financier;
 - 1 150 \$ plus les taxes applicables pour la mission d'audit de la reddition de compte de la cueillette sélective des matières recyclables;



194-22

- Que cette firme soit ainsi nommée vérificateur externe de la MRC conformément à l'article 966 du Code municipal;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°193-22.

Certifié en date du 23 novembre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

7.3 Pancartes – Pont sur le Saguenay

Attendu la Société du Pont sur le Saguenay dont la mission est de désenclaver la région Côte-Nord et ouvrir la région de Charlevoix vers l'est en remplaçant le service de bateau actuel par un pont sur le Saguenay, à la hauteur de Tadoussac;

Attendu que les MRC de la Côte-Nord souhaitent que le nouveau gouvernement du Québec ordonne la construction du Pont de Tadoussac et souhaitent acquérir des pancartes «Pont sur le Saguenay» pour faire pression en faveur de cet ouvrage;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse l'acquisition d'une pancarte «Pont sur le Saguenay» au coût de 281 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°194-22.

Certifié en date du 23 novembre 2022

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

195-22



7.4 Calendrier de la MRC

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que la MRC doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Minganie pour l'année 2023 qui se tiendront à 15 heures soit adopté comme suit :
 - 17 janvier 2023 à Havre-Saint-Pierre;
 - 21 février 2023 à Havre-Saint-Pierre;
 - 21 mars 2023 à Havre-Saint-Pierre;
 - 18 avril 2023 à Havre-Saint-Pierre;
 - 16 mai 2023 à Havre-Saint-Pierre;
 - 20 juin 2023 à L'Île-d'Anticosti;
 - 22 août 2023 à Longue-Pointe-de-Mingan;
 - 19 septembre 2023 à Havre-Saint-Pierre;
 - 17 octobre 2023 à Havre-Saint-Pierre:
 - 22 novembre 2023 à Havre-Saint-Pierre:
- Que le calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Minganie pour l'année 2023 qui se tiendront à 15 heures à Havre-Saint-Pierre soit adopté comme suit :
 - 1 novembre 2023;
 - 2 novembre 2023;
 - 8 novembre 2023;
 - 9 novembre 2023;
- Qu'un avis public du contenu de ces calendriers soit publié conformément à la loi;
- D'autoriser les frais de déplacements et de séjours liés à ces déplacements;
- > D'affecter les sommes correspondantes et d'en autoriser les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°195-22.

Certifié en date du 24 novembre 2021.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

7.5 Ressources humaines

7.5.1 Prolongement du contrat de l'aménagiste

Attendu le contrat de madame Catherine Simard-Côté à la fonction d'aménagiste à titre de salariée de projet pour une période de deux ans avec possibilité de prolongation d'une année, et ce, à compter du 6 juillet 2020 ;



196-22

- Attendu que le contrat de madame Simard-Côté a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 aux termes de la résolution numéro 25-22 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 15 février 2022;
- Attendu que madame Catherine Simard-Côté est responsable de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC;
- Attendu que ce plan doit être remis au plus tard en juin 2023;
- Attendu que madame Catherine Simard-Côté sera responsable du suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et du suivi de la table de concertation sur l'érosion;
- Attendu les obligations du Service d'aménagement et de développement de la MRC reliées à l'enregistrement des données géomatiques sur le logiciel SIG Heritage, afin de permettre aux municipalités d'y avoir accès;
- Attendu que madame Catherine Simard-Côté sera responsable du suivi du PRMHH, du PDZA et du Plan de la Table de concertation sur l'érosion, afin de réaliser les actions qui y sont identifiées;
- Attendu que des subventions sont disponibles afin de combler le salaire pour la prochaine année financière;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de prolonger le contrat de madame Catherine Simard-Côté, aménagiste jusqu'au 31 décembre 2023 :
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°196-22.

Certifié en date du 23 novembre 2022

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

7.5.2 Prolongement du contrat de l'agente de développement social et des communautés

Attendu que le contrat de madame Audrey Roy à la fonction d'agente de développement social et des communautés prend fin le 31 décembre 2022 ;

Attendu les négociations en cours pour le renouvellement de l'Entente sur la Fondation Lucie et André Chagnon;

197-22



Attendu les obligations reliées à la mise en œuvre du Plan d'action Minganie en développement social et communautaire en cours d'année 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de prolonger le contrat de madame Audrey Roy jusqu'au 31 décembre 2023;
- ➤ Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°197-22.

Certifié en date du 23 novembre 2022

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

7.5.3 Dépôt

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Stéphane Tanguay Gosselin, employé temporaire à la fonction d'opérateur-journalier, et ce, à compter du 9 novembre 2022 et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Sam Boudreau et Larry Cormier, employés temporaires à la fonction d'opérateur-journalier, et ce, à compter du 14 novembre 2022 et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Mégan Noël, employée temporaire à la fonction de préposée à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie, et ce, à compter du 7 novembre 2022 et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Les employés occasionnels suivants au sein du Complexe aquatique de Minganie jusqu'au 31 décembre 2023, et ce, selon les dispositions des contrats d'embauche :

Anne-Sophie Perron, sauveteur moniteur
Marilou Bourdon, sauveteur moniteur
Lolita Vigneault, sauveteur moniteur
Aurore Pérot, sauveteur moniteur
Linda Nobert, sauveteur moniteur
Eddy Landry, sauveteur moniteur
Claudie Cormier, sauveteur moniteur
Rosalie Deschambault, sauveteur moniteur
Geneviève Paquette, sauveteur moniteur
Johney Cormier, sauveteur moniteur et moniteur en sauvetage
Olivier Pontbriand-Paré, sauveteur
Janie Pitre, sauveteur
Martin Guay, sauveteur
Amaëlle Thériault, sauveteur moniteur et préposée à l'accueil



198-22

Mia Jomphe, sauveteur moniteur et préposée à l'accueil
Marilou Thériault, sauveteur moniteur et préposée à l'accueil
Romane Bourdon, assistante-sauveteur et préposée à l'accueil
Camille Pépin, assistante-sauveteur moniteur et préposée à l'accueil
Éva-Anne Coderre, assistante-sauveteur et préposée à l'accueil
Taïma Noël Guay, assistante-sauveteur et préposée à l'accueil
Mireille Lavoie, assistante-sauveteur
Pierre Moore, assistante-sauveteur
Sophie Tremblay, assistante-sauveteur
Valérie Vaillancourt, assistante-sauveteur
Océane Barriault, assistante-sauveteur
Léo Prince, assistant-sauveteur
Maxim Boudreau, assistant-sauveteur moniteur
Benjamin Blais, préposé à l'accueil

7.6 Système de gestion de projets

Attendu l'offre de services du Groupe Vendere pour la mise en place d'un système de gestion de projets incluant la licence Logipro permettant au Service de développement économique de la MRC d'obtenir un outil permettant la gestion des comptes d'entreprises, des projets, des demandes de financement, des documents, des contacts, ainsi que dresser des rapports et des tableaux de bords ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de services du Groupe Vendere au montant de 12 304 \$ plus les taxes applicables pour l'année 1 et au montant de 5 904 \$ pour chaque année subséquente incluant l'installation de Logipro, les licences pour 10 utilisateurs, ainsi qu'un plan de support technique;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°198-22.

Certifié en date du 23 novembre 2022.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

8. **DEMANDE D'APPUI**

8.1 Rachat des propriétés de Pointe-Parent par le gouvernement du Québec

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Natashquan dans le cadre de ses démarches auprès des instances gouvernementales, afin qu'elles se prononcent en faveur du volet 2 menant à l'acquisition par le gouvernement de l'ensemble du parc immobilier du secteur de Pointe-Parent;

Attendu que le secteur de Pointe-Parent fait partie intégrante du périmètre urbain de la municipalité de Natashquan;



Attendu qu'un processus d'acquisition des propriétés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), en collaboration avec le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuits, nommé ici volet 1, a débuté en 2021 en vue de la relocalisation des résidents permanents du secteur de Pointe-Parent;

Attendu qu'il a été convenu par les parties qu'un organisme de type OBNL soit constitué, sous la direction du conseil de bande de Nutashkuan, afin que ce dernier fasse la gestion des propriétés acquises par le MRNF;

Attendu que plusieurs propriétés du secteur de Pointe-Parent, acquises ou non par le MRNF, font l'objet depuis mai 2022 d'une occupation irrégulière par les membres de la communauté de Nutashkuan:

Attendu que la municipalité de Natashquan a maintes fois réitéré depuis son souhait de voir l'ensemble du parc immobilier du secteur de Pointe-Parent faire l'objet d'une acquisition par les instances gouvernementales concernées à travers un second volet;

Attendu que la municipalité de Natashquan, dans le contexte actuel, désire voir se poursuivre les démarches d'acquisition entreprises;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de Natashquan dans le cadre de ses démarches auprès des instances gouvernementales, afin qu'elles se prononcent rapidement en faveur du volet 2 menant à l'acquisition par le gouvernement de l'ensemble du parc immobilier du secteur de Pointe-Parent.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Josée Brunet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 40.

Le préfet,

La directrice générale et greffière-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

199-22